

Commissaire aux Comptes

Stéphane GRENOUILLEAU  
Xavier REBEL  
Karine BERNARD  
Samuel LE MELLAY  
David RENO  
Emmanuelle MÉREL  
Benjamin BELLIER  
Commissaires aux Comptes  
Associés

## FONDS DE DOTATION VIPASSANA

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

## FONDS DE DOTATION VIPASSANA

Fonds de dotation

Le Bois Planté

89530 CHAMPIGNELLE

[www.sorex.pro](http://www.sorex.pro)

ANGERS :  
3, rue Fernand-Forest  
BP 70814  
49009 ANGERS cedex 01  
Tél. 02 41 68 66 11  
E-mail : [sorex.angers@sorex.pro](mailto:sorex.angers@sorex.pro)

CHOLET :  
Bâtiment «Le Sémaphore»  
16, boulevard Faïdherbe  
BP 11964  
49319 CHOLET cedex  
Tél. 02 41 65 84 55  
E-mail : [sorex.cholet@sorex.pro](mailto:sorex.cholet@sorex.pro)

Membre indépendant de l'Alliance Eurus | BKR International

SAS au capital de 400 000 € - RCS ANGERS B 063 200 877 - Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région d'Angers et sur la liste des commissaires aux comptes près la Cour d'Appel d'Angers  
SIRET 063 200 877 00072 - APE 6920Z - TVA FR41063200877

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au Conseil d'Administration,

### **1. Opinion**

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation **VIPASSANA** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

### **2. Fondement de l'opinion**

---

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **3. Justification des appréciations**

---

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **4. Vérifications spécifiques**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs du Fonds de dotation.

### **5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

---

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de Fonds de dotation relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

---

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cholet, le 17 mai 2024

**SAS SOREX**  
Commissaire aux comptes

**Stéphane GRENOUILLEAU**  
Commissaire aux comptes Associé  
Mandataire social



**Benjamin BELLIER**  
Commissaire aux comptes Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Benjamin Bellier".

# ÉTATS FINANCIERS

# ANNEXES

FONDS DE DOTATION VIPASSANA  
Bilan au 31/12/2023

ACTIF	EXERCICE N		EXERCICE N-1
	BRUT	AMORT/PROV. NET	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Frais de recherche et développement			
Concessions, brevets et droits similaires			
<i>Immobilisations corporelles</i>			
Terrains			
Installations techniques, matériel et outillage			
<i>Immobilisations financières (1)</i>			
Créances rattachées à des participations			
Titres immobilisés de facilité de portefeuille			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
<b>Total I</b>	<b>15 204</b>	<b>0</b>	<b>15 067</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
<i>Stocks et en-cours</i>			
En-cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
<i>Avances et acomptes sur commandes</i>			
<i>Créances</i>			
Clients et comptes rattachés			
Autres créances			
<i>Valeurs mobilières de placement</i>			
<i>Instruments de trésorerie</i>			
Disponibilités			
Charges constatées d'avance (2)			
<b>Total II</b>	<b>85 809</b>	<b>0</b>	<b>88 053</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION (III)</b>			
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des obligations			
<i>Ecart de conversion Actif (IV)</i>			
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>101 013</b>	<b>0</b>	<b>103 120</b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS (pour mémoire)</b>			
* Legs nets à réaliser, acquisés par les organes statutairement compétents			
* Legs nets à réaliser, autorisés par l'organisme de tutelle			
Dans en nature restant à faire			

  

PASSIF	EXERCICE N		EXERCICE N-1
<b>FONDS PROPRES ET RESERVES</b>			
<i>Fonds propres</i>			
Fonds propres sans droit de reprise			
dotations non cognoscibles			
Fonds propres avec droit de reprise			
fonds propres statutaires			
Reserves réglementées			
Autres réserves (dont réserves pour projet associatif)			
<i>Report d'ouverture</i>			
Resultat net de l'exercice (excédent ou déficit)			
<b>Total I</b>	<b>15 006</b>	<b>0</b>	<b>28 203</b>
<i>Dotations et provisions</i>			
Dotations et provisions avec contrepartie d'actifs immobilisés			
Résultats sous contrôle de tiers financiers			
Dotations consommables			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			
<b>Total II</b>	<b>84 207</b>	<b>84 207</b>	<b>58 111</b>
<b>TOTAL DES FOND PROPRES (I + II)</b>	<b>99 213</b>	<b>84 207</b>	<b>101 320</b>
<i>Provisions pour risques et charges</i>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>Total III</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES (1)</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2)			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Autres dettes			
<b>Total IV</b>	<b>1 800</b>	<b>1 800</b>	<b>1 800</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION (1)</b>			
Produits constatés d'avance			
<b>Total V</b>	<b>1 800</b>	<b>1 800</b>	<b>1 800</b>
<b>Ecart de conversion Passif (V)</b>			
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>101 013</b>	<b>101 013</b>	<b>103 120</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES (pour mémoire)</b>			

(1) Dont à moins d'un an  
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques  
(3) Dont emprunts participatifs

(1) Dont à moins d'un an  
(2) Dont à plus d'un an

## FONDS DE DOTATION VIPASSANA

### COMPTE DE RESULTAT

	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
<b>Produits d'exploitation :</b>			
<b>Cotisations</b>			0
<b>Produits des tiers financeurs</b>			
versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	2 107		2 107
ressources liées à la générosité du public			
- dons manuels	5		
- mécénats			
- legs, donations et assurance-vie		30 016	
-Transfert de Charges			
-Autres produits (cotisations, dons..)			
<b>TOTAL I</b>	<b>2 112</b>	<b>30 016</b>	<b>2 107</b>
<b>Charges d'exploitation :</b>			
Services extérieurs	2 262	1 888	374
Autres services extérieurs			0
Dotations aux provisions			
Autres charges	0	0	0
<b>TOTAL II</b>	<b>2 262</b>	<b>1 888</b>	<b>374</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-150</b>	<b>28 128</b>	<b>1 733</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>			
Bénéfice ou perte transférée III			
Perte ou bénéfice transférée IV			
<b>Produits financiers :</b>			
Autres intérêts et produits assimilés	150	75	75
<b>TOTAL V</b>	<b>150</b>	<b>75</b>	<b>75</b>
<b>Charges financières :</b>			
Intérêts et charges assimilées	0	0	0
<b>TOTAL VI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>150</b>	<b>75</b>	<b>75</b>
<b>3. RESULTAT COURANT (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>0</b>	<b>28 203</b>	<b>1 808</b>
<b>Produits exceptionnels :</b>		30 016	
<b>TOTAL VII</b>	<b>0</b>	<b>30 016</b>	<b>0</b>
<b>Charges exceptionnelles :</b>			
Charges exceptionnelles sur opérations de capital		30 016	
<b>TOTAL VIII</b>	<b>0</b>	<b>30 016</b>	<b>0</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>			
Participation des salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les sociétés (X)			
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)</b>	<b>2 262</b>	<b>60 107</b>	<b>2 182</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+X)</b>	<b>2 262</b>	<b>31 904</b>	<b>374</b>
<b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>	<b>0</b>	<b>28 203</b>	<b>1 808</b>

## **ANNEXE DES COMPTES DU FONDS VIPASSANA**

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est 101 013 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un Résultat de 0 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### **1. Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre**

Le fonds de dotation Vipassana a pour but exclusif de financer l'association reconnue d'intérêt général Vipassana qui développe l'organisation de cours de méditation Vipassana telle qu'enseignée par M.S.N.Goenka et de toutes activités s'y rapportant.

Sa gestion est désintéressée.

Le fonds a une fonction distributive.

Les ressources du fonds Vipassana se composent:

- Des dons manuels, donations, legs et assurances-vie effectués par toutes les personnes - et leurs familles – ayant suivi un cours avec S.N. Goenka ou l'un de ses assistants.
- De tout autre don, donation provenant d'associations Vipassana dans la tradition de S.N. Goenka.
- De tout autre don, donation, legs et assurances-vie provenant d'autres personnes physiques et morales; ces ressources étant affectées aux relations publiques.
- , de remboursements de frais à l'occasion d'activités, de fournitures, de services ou de travaux effectués.
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant au Fonds.
- Des produits agricoles et forestiers issus des terrains appartenant au Fonds.

Le fonds de dotation a pour principale fonction d'enregistrer le versement de dons manuels, de donations et de legs.

Les fonds ainsi réunis sont affectés dès que possible à l'organisation de cours de méditation et de toutes activités s'y rapportant par l'association Vipassana.

Lorsque les fonds sont placés ils le sont sur des placements ne présentant pas de risque.

### **2. Réglementation comptable**

Les conventions générales comptables, définies par les règlements ANC 2018-06 et ANC 2014-03 consolidés, relatifs aux dispositions comptables réglementaires applicables aux associations, dont le respect du principe de prudence, ont été appliquées à partir du 1er janvier 2021. Les modifications apportées par ce nouveau règlement sont listées dans le paragraphe changement de méthode.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe et de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

### **3. Notes Annexe sur les postes de Bilan et Compte de Résultat**

#### **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Néant

#### **Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Conformément à l'avis CNC du 15 juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) des titres de participation sont incorporés au prix de revient de ces titres. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

#### **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### **Produits et charges exceptionnelles**

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale du fonds.

### FONDS DE DOTATION VIPASSANA

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES				
Bilan au 31/12/2023				
	Montant brut	A - 1 an	De 1 an à 5 ans	A + de 5 ans
<b>ETAT DES CREANCES</b>				
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances	0	0		
Titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes				
Etat, impôt sur les bénéfices				
Etat, taxe sur la valeur ajoutée				
Etat et autres collect., autres impôts et taxes				
Etat et autres collect., subventions				
Groupe et associés				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ETAT DES DETTES</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emp. et dettes étab. crédit (2 ans max)				
Emp. et dettes étab. crédit (+ 2 ans)				
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 800	1 800		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat, impôt sur les bénéfices				
Etat, taxe sur la valeur ajoutée				
Etat et autres collect., obligations cautionnées				
Etat et autres collect., autres impôts et taxes				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentant des titres empruntés				
Produits constatés d'avance			0	
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 800</b>	<b>1 800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

ANNEXE

**FONDS DE DOTATION VIPASSANA**

**DETAILS DES CHARGES A PAYER**

(décret 83 - 1020 du 29 novembre 1983 - article 23)  
Bilan au 31/12/2023

	Montant
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>	
<b>Autres emprunts obligataires</b>	
<b>Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit</b>	
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>1 800</b>
Honoraires CAC	1 800
Honoraires EC	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	
<b>Autres dettes</b>	
Débiteurs Crédoeurs divers	
<b>TOTAL</b>	<b>1 800</b>

ANNEXE

## FONDS DE DOTATION VIPASSANA

Bilan au 31/12/2023

Detail des dettes	
	MONTANT
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2)</b>	
<b>Dettes fournisseurs</b>	0
<b>Clients acomptes versés</b>	0
<b>Dettes fournisseurs immobilisations</b>	0
<b>Dettes fournisseurs sur factures non parvenues</b>	1 800
Honoraires CAC	1 800
Honoraires EC	
<b>Dettes sociales et fiscales</b>	0
<b>Autres dettes</b>	0
Débiteurs créditeurs divers	
<b>Produits constatés d'avance</b>	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 800</b>

ANNEXE

TABLEAU DE SUIVI DES DOTATIONS CONSOMPTIBLES

Bilan au 31/12/2023

Donateurs / Mécineries / Particuliers	Suivi financier de perception des fonds			Suivi de la consommation de fonds			Suivi des affectations votées par le Conseil d'Administration						
	Montant convention (si existante)	Fonds perçus au début de l'exercice	Montant versé au cours de l'année	Virements cumulés en fin d'exercice	Solde à percevoir	Utilisation sur exercices antérieurs	Utilisation au cours de l'exercice	Cumul fin de période	Solde (1)	Affectations inscrites au compte de résultat (hors affectation de résultat)	Autres fonds propres - dotations consommables - résultat courant année	Autres fonds propres - dotations consommables - résultat (compte 0300) (14-2)	Dotations consommables - résultat 2023 (14-3)
Association Vipassana		15 000,00 €		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
Association Vipassana		43 853,00 €	28 203,00 €	72 156,00 €		2 219,00 €	2 219,00 €	-2 219,00 €	28 203,00 €	28 203,00 €		28 203,00 €	
Donc Délégué Paroissiaux		14 270,00 €		14 270,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
				0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
				0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
				0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
				0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 229,00 €</b>	<b>28 203,00 €</b>	<b>101 432,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 219,00 €</b>	<b>2 219,00 €</b>	<b>-2 219,00 €</b>	<b>28 203,00 €</b>	<b>28 203,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 203,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

(1) dont frais de gestion prélevé par le fonds	Allocation sur exploitation	
	Montant prélevé sur exercices antérieurs	Cumul fin de période
	2 107,00 €	2 107,00 €
	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>2 107,00 €</b>	<b>2 107,00 €</b>

ANNEXE